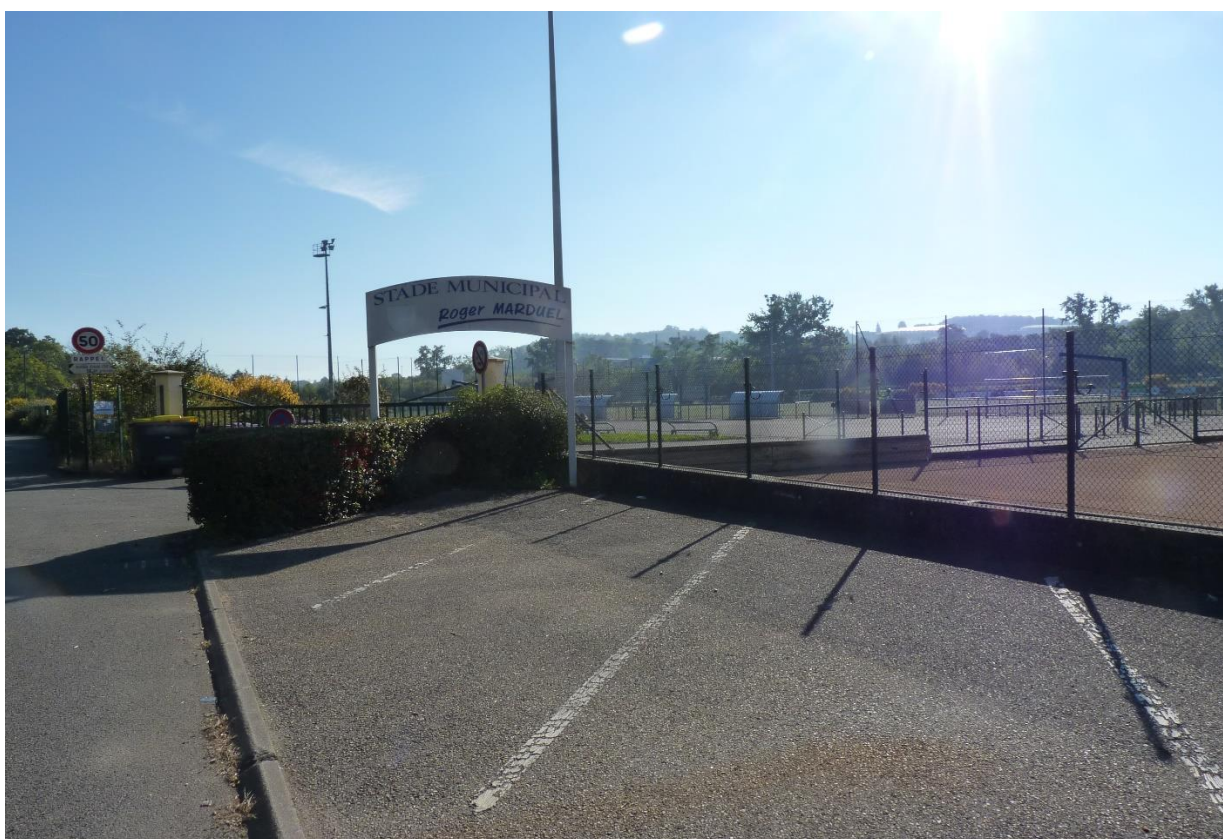


Commune de VINDRY SUR TURDINE

CONCLUSIONS MOTIVEES

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION ALLÉGÉE N°7 DU PLU DE PONTCHARRA SUR TURDINE



**Ces conclusions ont été établies
par M. Hervé FIQUET
Commissaire Enquêteur**

Chazay d'Azergues, le 6 décembre 2021

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Description du projet

Le projet portant sur la révision n°7 du PLU de PONTCHARRA SUR TURDINE approuvé en 2013 vise à une réorganisation du secteur du Moulin où se situent le complexe sportif (avec stade, terrains de sport, stationnements), maison du gardien et une jardinerie. Des activités annexes à la jardinerie se développent et des échanges de terrain ont eu lieu pour permettre ces évolutions ainsi que le réaménagement des abords du stade et de la maison du gardien. Le PLU actuel ne permettant pas ces modifications, le projet prévoit un agrandissement de 400 m² de la zone Ue, de 8000 m² de la zone Ui et donc une réduction de la zone A de 8400 m².

Le village de PONTCHARRA comptait 2695 habitants en 2016. Il fait partie depuis 2019 de la commune nouvelle de VINDRY SUR TURDINE, issue du regroupement des communes de PONTCHARRA SUR TURDINE, LES OLMES, SAINT LOUP et DAREIZÉ. Cette nouvelle entité, située à l'ouest du département du Rhône, compte aujourd'hui une population d'environ 5400 habitants. Chaque village a conservé son PLU.

Avis sur le dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête papier présent en mairie était en parfaite concordance avec le dossier numérique présent sur internet pendant la durée de l'enquête.

Le dossier comportait des documents communs aux différentes enquêtes (arrêté d'ouverture, note de présentation, avis de la DDT et de la CDPENAF et une étude faune) et des documents propres à la révision n°7 du PLU de Pontcharra (note de présentation, compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, décision de la MRAE et une étude faune).

La notice de présentation rappelle que le projet vise à une réorganisation du secteur du Moulin pour un développement des équipements et de l'activité économique.

Sont prévus :

- une sécurisation des abords du stade avec création d'un sens de circulation, une dépose-minute, réorganisation de certains stationnements et restructuration du foncier de la maison du gardien

- un réaménagement des Serres du Moulin avec maintien de l'activité agricole, développement d'activités artisanales complémentaires et création d'un rond-point.

Le PLU actuel ne permet pas ces aménagements. La zone A étant affectée (moins 8400 m²), une procédure de révision du PLU est nécessaire pour agrandir la zone Ue de 400 m² (abords du stade) et la zone Ui de 8000 m². Il est précisé que la zone agricole affectée ne l'est plus vraiment avec une large partie affectée à la voirie, aux boisements et au stationnement.

Une étude « faune » réalisée par SYMBIOS indique que la parcelle du Moulin présente peu de potentialités écologiques pour la faune protégée ou à enjeux de

conservation et que l'aménagement projeté aura un impact faible pour la nidification (4 couples) et l'alimentation des oiseaux.

J'estime que les documents présentés sont dans l'ensemble bien constitués et clairs et permettent une bonne compréhension du projet présenté.

Avis sur le déroulement de l'enquête

La présente enquête publique unique porte sur 2 révisions dans les villages de PONTCHARRA SUR TURDINE et DES OLMES et sur 10 modifications de PLU dans les communes précitées et celle de DAREIZÉ. Mes conclusions relatives aux autres dossiers de révision et de modification des PLU font l'objet de documents séparés.

Elle s'est déroulée sur une période de de 34 jours du mardi 5 octobre 2021 à 9 heures au lundi 8 novembre à 12 heures avec la tenue de 4 permanences.

Après avoir conduit et clôturé l'enquête publique, j'estime que celle-ci l'a été dans des conditions normales, car :

- je n'ai pas noté de problèmes liés à la réglementation qui s'applique en la matière ;
- une bonne information de la population a été faite, non seulement dans les mairies concernées et dans 2 journaux d'annonces légales, mais également par la pose de panneaux d'affichage dans 13 lieux concernés par les différentes enquêtes. Le site internet de la commune et le registre dématérialisé annonçaient cette enquête publique et publiaient les dossiers.
- je n'ai relevé aucun incident ayant pu nuire au bon déroulement de l'enquête ;
- Ainsi, une bonne participation du public a été constatée (31 personnes rencontrées). Les contributions ont été faites oralement (25), par courriers ou courriels (20) ou sur le registre dématérialisé (9);
- N'ayant eu aucun retour contraire, j'estime que tous ceux qui ont souhaité prendre contact avec moi ont pu le faire. J'ai en effet reçu toutes les personnes qui se sont présentées aux permanences. Toutes les personnes qui ont souhaité déposer une observation sur les registres d'enquête papier ou numérique, ou un courrier à mon intention ont pu le faire pendant la période d'enquête (un courriel pour ce dossier de révision de PLU est arrivé après la clôture de l'enquête).

Avis sur les observations recueillies

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), après avoir pris note de l'engagement de la commune de faire réaliser les travaux entre les mois d'octobre et décembre afin d'éviter tout impact direct de destruction de nichées, décide que le projet de révision du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale

La Chambre d'agriculture note que le projet ne consomme pas d'espace à usage agricole et permet de maintenir l'activité existante. **La COR** (Communauté de communes) indique qu'il faudra faire attention au règlement du PPRI qui interdit la création de place nouvelle de stationnement. **FNE** (France Nature Environnement) précise que la nouvelle zone Ui étendue pourrait être réduite et invite à respecter l'échéancier prévu pour les travaux.

La CDPENAF s'est autosaisie du dossier de révision de Pontcharra et donne un avis favorable, estimant qu'il n'y aura pas de perte de production agricole du fait de l'inexploitation des parcelles à classer en zone Ue et Ui et que le projet confortera une jardinerie. **La DDT** émet un avis favorable, en demandant de rectifier l'évolution des surfaces en page 14.

Ces avis sont favorables au projet dans la mesure où il n'affecte pas la production agricole malgré la réduction de 8000 m² de la zone A.

Seules 2 observations ont été faites par le public sur ce dossier de révision du PLU de PONTCHARRA SUR TURDINE, l'une générale sur les connectivités écologiques Nord/sud et l'autre sur les limites à ajuster des zones Ue/Ui et A.

Après avoir pris connaissance de la position de la mairie sur les observations recueillies et transmises le 10 novembre 2021, mon avis sur chacune des thématiques abordées par les contributeurs est explicité dans le paragraphe 4.3.2 de mon rapport.

La commune de VINDRY SUR TURDINE répondant favorablement à la rectification du zonage sur la partie Est (contact de la zone Ui/Ue) et dans la mesure où la rectification demandée ne modifie pas la globalité du projet présenté à l'enquête publique, je suis favorable à la demande exprimée dans l'observation.

J'invite également la commune à prendre en compte les observations formulées par les personnes publiques associées et les personnes publiques consultées, notamment sur les périodes de travaux.

Concernant les connectivités écologiques Nord/Sud, j'estime que la commune nouvelle de VINDRY SUR TURDINE pourra prendre en compte ce sujet à l'occasion d'une éventuelle harmonisation des PLU des 4 villages.

En conséquence

J'émet un avis favorable au projet de révision allégée n°7 du PLU de la commune de PONTCHARRA SUR TURDINE assorti de 2 recommandations :

- ▶ **Recommandation n°1 : respecter les périodes de travaux prévues**
- ▶ **Recommandation n°2 : rectifier le zonage au contact de la zone Ui/Ue**

Fait à Chazay d'Azergues, le 6 décembre 2021

Signé Hervé FIQUET,
Commissaire Enquêteur